COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-cinq, se sont réunis au centre de tri UniTri, à Loublande (commune déléguée de Mauléon).

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	*Présent*	**Christine DECAENS**	*Présente*
Marie-Christine GALY	*Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU*	**Annick JEANNETEAU**	*Présente*
Christophe PIET	*Présent*	**Cédric VAN VOOREN**	*Présent*
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	*Excusée*	**Chantal GOURDON**	*Présente*
Isabelle HAIE	*Présente*	**Christian LAURENDEAU**	*Présent*
Lydie PINEAU	*Présente*	**Gilles PITON**	*Présent*
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	*Présent*	**Suzanne DESFORGES**	*Ayant donné pouvoir à Philippe BRETAUDEAU*
Danièle GADAIS	*Présente*	**Agnès PARAGOT**	*Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS*
Jean-François RAUD	*Excusé*		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	*Ayant donné pouvoir à Jean-Luc GAULTIER*	**Jean-Luc GAULTIER**	*Présent*
Jean-Marc JOUNIER	*Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU*	**Gilles MERIODEAU**	*Présent*
Xavier RINEAU	*Présent*		

Le comité Syndical compte 22 élus :

- 15 sont présents,
- 5 ont donné pouvoir,
- 2 sont excusés,
- 0 est absent.

Le quorum étant atteint (15 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Christophe PIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après la visite du centre de tri, Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 15h.

En sa qualité de Président Directeur Général de la Société Publique Locale UniTri, Monsieur le Président est heureux d'accueillir dans les locaux du nouveau centre de tri la réunion du Comité Syndical. A cette occasion, Monsieur le Président remercie Monsieur Antoine de Contencin, Directeur de la SPL, pour la visite organisée.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 12 décembre 2024.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2024.**

Monsieur le Président propose Monsieur Christophe PIET comme secrétaire de séance.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation. Depuis la séance précédente du 12 décembre 2024, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

Il s'agit de :

- Décision n°2024/18 portant signature de la convention avec TEO pour la mise en place de l'observatoire des déchets

- Décision n°2024/19 portant acceptation de l'offre de BRANGEON TRANSPORT pour les rotations des bennes de verre des déchèteries de la CCSL suivant les prix ci-dessous :
    - Installation sur site : 90 € HT la benne par déchèterie
    - Location de benne : 88 € HT la benne et par mois
    - Rotation pour remplacer les bennes installées sur les deux déchèteries et vidage des bennes pleines sur le site de transfert de Saint-Christophe-du-Bois : 255 € HT la rotation
    - Enlèvement des bennes à la fin de la prestation : 255 € pour les deux bennes

- Décision n°2024/20 portant acceptation de l'offre de BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE pour le traitement des biodéchets de Cholet Agglomération auprès des établissements scolaires au prix unitaire de traitement de 40,94 € HT la tonne

- Décision n°2025/01 portant acception de l'offre COVED pour le traitement des boues de la station de traitement des lixiviats au prix unitaire de traitement de 109 € HT la tonne

- Décision n°2025/02 portant acceptation de l'offre de la Société APAVE pour réaliser les études nécessaires à la fin de l'ICPE du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels suivant les prix ci-dessous :
    - Notification de cessation d'activité ICPE Régime Enregistrement : 547,00 €HT
    - Le diagnostic initial de pollution des sols - phase historique INFOS : 2 497,00 €HT
    - L'attestation réglementaire de mise en sécurité ATTES SECUR avec visite de site : 1 497,00 €HT
    - L'attestation réglementaire de réhabilitation ATTES MÉMOIRE sans visite de site : 547,00 €HT

Sur le dernier point, Monsieur le Président précise que les autres offres proposées étaient plus onéreuses pour des prestations identiques. Monsieur le Président indique également que des courriers ont été adressés à la Commune d'Orée-d'Anjou et à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté pour les solliciter de manière officielle vis-à-vis du devenir du site dans le cadre de la procédure de clôture de l'ICPE du site.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Tous ces opérateurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les

collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Avec la nouvelle rédaction des statuts du syndicat engagés l'an dernier le transfert des compétences a entraîné le 1er juillet 2024 le transfert des marchés de transports et de traitement des déchets issus des déchèteries. La dernière étape est le transfert des contrats conclus avec les éco-organismes et les repreneurs des matériaux triés. Par délibérations en date du 19 septembre et du 14 novembre 2024, le Syndicat Mixte Valor3e s'est déjà prononcé positivement et à l'unanimité pour la reprise des contrats existants.

Le Contrat-type Collecte sélective de CITEO, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Il convient donc de se prononcer sur la signature d'un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Considérant la nécessité de signer le nouveau contrat type Collecte sélective proposé pour bénéficier des soutiens de l'éco-organisme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver le contrat type Collecte sélective portant accompagnement de la collectivité par l'éco-organisme CITEO,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat couvrant la période 2025-2029,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il effectue les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur le Président se félicite que cette délibération vienne clore le transfert et la reprises des contrats REP existants issus du transfert de compétence. Désormais les futurs contrats seront signés directement au niveau de Valor3e.

4 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025

Le Comité Syndical de Valor3e tient sa première séance depuis le début de l'année civile. A cette occasion, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires pour y intégrer les restes à réaliser des opérations d'équipements. Il s'agit de :

- 50 000 € sur l'opération 104 ou C1 (nouvel intitulé) Centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine pour le remplacement des portes souples (Marché n°2024/04 attributaire : METALLERIE MANCEAU).
- 200 000 € sur l'opération 107 ou C3 (nouvel intitulé) Centre de transfert de Saint-Christophe-du-Bois pour la construction du site et de l'équipement (Marché n°2023/04 et 2023/08).

Pour équilibrer la section d'investissement, des crédits équivalents seront ouverts en recettes au compte budgétaire 1641.

Il est donc nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
INV.	Dépense	C1 - 2128	Opé. Centre de transfert Saint-Germain-sur-Moine - Autres agencements et aménagements	+ 50 000,00 €
INV.	Dépense	C3 - 2128	Opé. Centre de transfert Saint-Christophe-du-Bois - Autres agencements et aménagements	+ 200 000,00 €
INV.	Recette	1641	Emprunts en euros	+ 250 000,00 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2025 selon les écritures présentées ci-avant,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 – FINANCES – CONSULTATION POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT A VERSER POUR LA DSP DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE NANTES METROPOLE

Le Syndicat Mixte Valor3e est engagé avec 6 autres structures dans le projet du nouvel incinérateur sur le site de la Prairie de Mauves porté par Nantes Métropole.

En décembre dernier, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a attribué la délégation de service public au groupe SECHE ENVIRONNEMENT qui s'est associé avec une filiale du groupe PAPREC. Ce contrat a été signé de manière officielle à la fin janvier 2025. Il démarrera le 1er avril prochain et durera 20 ans, jusqu'au 31 mars 2045. Le groupement d'entreprises titulaire a, entre

autres, pour mission de procéder à la conception/construction/exploitation/maintenance d'une nouvelle unité de valorisation énergétique d'une capacité de 270 000 tonnes par an.

Pour cela, les collectivités membres du groupement d'autorités concédantes ont validé le versement d'une subvention d'équipement qui va permettre le préfinancement de l'outil.

Calculé en fonction des tonnages apportés, cette subvention d'équipement représente pour Valor3e la somme de 22 025 068 €. Cette somme est à verser selon le tableau prévisionnel suivant :

	2025	**2026**	**2027**
Au 1er mai	884 968 €	1 765 482 €	10 615 452 €
Au 1er novembre	1 452 875 €	6 770 531 €	535 760 €
TOTAL	2 337 843 €	8 536 013 €	11 151 212 €

Afin de consulter les établissements bancaires prêteurs et dans un objectif de rechercher les meilleurs offres, Valor3e s'est adjoint les services de la société TAELYS qui accompagne de nombreuses collectivités dans leur gestion de la dette.

Chaque versement de la subvention d'équipement doit être anticipé pour permettre au service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques de verser les fonds avant les dates du 1er mai ou du 1er novembre. Il en résulte que la consultation des banques doit intervenir encore plus en amont afin d'avoir le temps nécessaire pour le montage du contrat de prêt et du déblocage des fonds.

Sans connaître le détail des futures offres de financement, une condition est déjà connue : la durée d'amortissement ne pourra pas dépasser le 31 mars 2045, date de la fin de la délégation de service public.

En effet, il s'agit ainsi de coordonner les emprunts avec la durée d'usage de l'équipement et de ne pas rembourser un emprunt alors que Valor3e ne serait plus membre du groupement d'autorités concédantes.

Il est précisé par Monsieur le Président que cette date limite est un choix volontaire de Valor3e pour être en concordance entre la durée de la délégation de service public et le groupement d'autorités concédantes. Certaines collectivités membres du groupement ont annoncé leur choix de faire différemment pour alléger les échéances de leur dette mais avec une durée dépassant celle de la délégation de service public pour se caler sur la durée de vie des installations construites (30-40 ans).

La consultation des banques et la conclusion des contrats d'emprunts font partie des décisions que le Comité Syndical peut déléguer au Président.

En l'espèce, la délégation du Comité Syndical vers le Président est déterminée par la délibération n°3 du Comité Syndical du 24 septembre 2020. Cette dernière prévoit que « *dans les limites des*

montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, [le Président reçoit délégation pour] *la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts.* »

Le travail d'analyse des offres des organismes prêteurs sera présenté au groupe de travail finances qui pourra ainsi donner son avis avant que la décision officielle soit prise par une décision du Président au titre de la délégation reçue du Comité Syndical.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ces éléments,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de prendre acte des éléments présentés ci-avant (calendrier des versements, montants par versement et montants annuels, …),**
- **de valider comme date limite maximale de remboursement des emprunts le 31 mars 2045,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les consultations des établissements financiers, qui découleront de la présente délibération,**
- **de donner mandat au groupe de travail Finances d'analyser les diverses offres à chaque consultation,**
- **d'autoriser Monsieur le Président pour qu'il signe les contrats de prêt à intervenir pour le financement de la subvention d'équipement,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de reporter la délibération sur la convention financière entre Valor3e et ses EPCI adhérents pour régler les difficultés persistantes avec les services de Cholet Agglomération. La délibération proposée est donc reportée au prochain Comité Syndical de Valor3e qui se déroulera le 24 avril 2025.

Monsieur le Président explique que ce contretemps ne devrait pas pénaliser les collectivités car jusqu'à présent la plupart des soutiens financiers versés par les éco-organismes sont semestriels. Il n'en demeure pas moins nécessaire de signer une convention avant la fin du 1er semestre 2025 pour régler les dispositifs de reversement des fonds au profit des EPCI adhérents.

7A – FINANCES – CAUTIONNEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SPL UNITRI

La Société Publique Locale UniTri achève les travaux de construction du centre de tri. Pour réaliser ce projet démarré en 2019, UniTri vient de recourir à deux emprunts contractés auprès de la banque ARKEA.

Naturellement face au montant emprunté, ARKEA sollicite chaque actionnaire de la SPL UniTri pour mettre en place un mécanisme de garantie.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social de la société qui sert de clé de répartition aux garanties demandées par la banque. En effet, en aucun cas un actionnaire ne peut voir sa garantie être engagée pour une part qui ne correspondrait pas à son « poids » d'une certaine manière.

CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
Syndicat Mixte Valor3e	**335 028**
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
TOTAL	1 010 692

Auprès d'ARKEA, la Société Publique Locale UniTri va contracter deux prêts.

En voici les caractéristiques essentielles :

Montant	2 800 000 €	600 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Versements des fonds	Date de signature du contrat	Date de signature du contrat
Indexation	Taux fixe 3,68%	Euribor 3M + 1,3% de marge
Frais de dossier	0,10% du montant	
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Date limite de mobilisation : 31/01/2026	Non concerné - versement en une seule fois
Amortissement	Linéaire	
Échéances	Trimestrielles	
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle à taux fixe	Indemnité actuarielle ou indemnité à taux variable de 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	464 070 €	99 440 €

Accorder la garantie de Valor3e auprès d'ARKEA suppose que Valor3e reconnaisse et approuve les obligations suivantes :

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde en faveur d'ARKEA, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ses établissements à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêts, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par Valor3e au sein de la SPL UniTri, soit 33,148 %.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-avant.

- Le Syndicat Mixte Valor3e déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage, jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e d'apporter formellement son soutien au projet de la SPL UniTri en se portant caution pour les emprunts contractés par cette dernière auprès d'ARKEA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de prendre acte des conditions de financement offertes à la SPL par ARKEA,**
- **de prendre acte des obligations déterminées ci-avant auxquelles Valor3e s'engage,**
- **de valider la mise en place d'une caution auprès d'ARKEA prêteur au bénéfice de la SPL UniTri,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe la SPL UniTri du choix opéré par l'assemblée délibérante,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7B – FINANCES – CAUTIONNEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SPL UNITRI

La Société Publique Locale UniTri achève les travaux de construction du centre de tri. Pour réaliser ce projet démarré en 2019, UniTri vient de recourir à deux emprunts contractés auprès de la banque SOCIETE GENERALE.

Naturellement face au montant emprunté, SOCIETE GENERALE sollicite chaque actionnaire de la SPL UniTri pour mettre en place un mécanisme de garantie.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social de la société qui sert de clé de répartition aux garanties demandées par la banque. En effet, en aucun cas un actionnaire ne peut voir sa garantie être engagée pour une part qui ne correspondrait pas à son « poids » d'une certaine manière.

CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
Syndicat Mixte Valor3e	**335 028**
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
TOTAL	1 010 692

Auprès de SOCIETE GENERALE, la Société Publique Locale UniTri va contracter un prêt.

En voici les caractéristiques essentielles :

Montant	2 200 000 €
Durée	20 ans
Versements des fonds	Date de signature du contrat
Indexation	Euribor3 Mois + 1,27% de marge
Frais de dossier	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	Un an après la date de signature du contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture prévue au contrat
Montant principal de la garantie	364 630 €

Accorder la garantie de Valor3e auprès de SOCIETE GENERALE suppose que Valor3e reconnaisse et approuve les obligations suivantes :

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde en faveur de SOCIETE GENERALE, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ses établissements à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêts, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par Valor3e au sein de la SPL UniTri, soit 33,148 %.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-avant.

- Le Syndicat Mixte Valor3e déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage, jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e d'apporter formellement son soutien au projet de la SPL UniTri en se portant caution pour les emprunts contractés par cette dernière auprès de SOCIETE GENERALE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (20 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décide :

- **de prendre acte des conditions de financement offertes à la SPL par SOCIETE GENERALE,**
- **de prendre acte des obligations déterminées ci-avant auxquelles Valor3e s'engage,**
- **de valider la mise en place d'une caution auprès de SOCIETE GENERALE prêteur au bénéfice de la SPL UniTri,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe la SPL UniTri du choix opéré par l'assemblée délibérante,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h45.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Christophe PIET